



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurat.	Absents
49	49	38	10	1

**OBJET : 23-3 - PETITE ENFANCE -
ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN
SITUATION DE HANDICAP DANS LES
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
- CHARTE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE
DEPARTEMENT - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1617/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12/07/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

19 JUL 2011

Pour le Maire


Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2011

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Mathieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Mathieu GILLI
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

Absents : Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Mathieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-3 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE - CHARTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE
DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Dans le cadre de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant, une Charte de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les établissements petite enfance des Alpes Maritimes a été élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général.

Cette Charte, qui s'adresse aux gestionnaires d'établissements petite enfance existants, formalise les objectifs de l'accueil, tant pour ces enfants que pour leurs familles, et valorise d'une part, les actions d'accueil et d'accompagnement mises en places par les gestionnaires, d'autre part :

- l'organisation d'un accueil spécifique et individualisé des familles ;
- le suivi de l'accueil de ces enfants par une personne référent ;
- la coordination entre la famille, l'équipe d'accueil et l'équipe de soins ;
- la rédaction d'un projet d'accueil spécifique individualisé ;
- l'accompagnement des enfants à leur sortie de l'établissement d'accueil ;
- la formation et soutien des équipes d'accueil ;
- la recherche du consensus dans les décisions concernant les enfants.

La Commune s'inscrit de longue date dans une démarche qualité en termes d'accueil des enfants présentant un handicap sur l'ensemble de ses établissements petite enfance.

Outre les actions de formation du personnel, la Commune a mis en place, par délibération en date du 18 septembre 2003, un service d'accueil spécifique ayant vocation à favoriser l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des enfants présentant un handicap ainsi que de leurs familles.

Ce service d'accueil spécifique, rattaché au service de la santé scolaire, constitue un lieu unique de référence pour les familles, unités de soins, médecins traitants et directrices d'établissement petite enfance.

En collaboration étroite avec la Direction Petite Enfance, le Service d'Accueil Spécifique met en œuvre les actions suivantes :

- accueil individualisé des familles ;
- développement, coordination du partenariat avec les unités de soins et les médecins traitants ;
- recherche de l'établissement d'accueil le plus adapté par rapport à l'enfant, à la demande de sa famille et aux possibilités d'accueil ;
- établissement d'un protocole d'accueil spécifique signé conjointement par la famille et la directrice de l'établissement d'accueil ;
- suivi du protocole d'accueil spécifique par des réunions avec l'équipe d'accueil et les unités de soins chaque trimestre ou sur demande.

La signature de cette Charte, qui lie les gestionnaires, vise donc à formaliser auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général l'engagement qualitatif poursuivi par la Commune depuis septembre 2003 en termes d'accueil des jeunes enfants présentant un handicap.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

23-3 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE - CHARTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE
DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les établissements de la Petite Enfance des Alpes-Maritimes.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N. 23-3 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE - CHARTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 19/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2011

Numero de l'acte : DCM1617-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110708-DCM1617-11-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes